



VILLE DE GIF

Décision du maire prise par délégation du Conseil municipal

**Mise à disposition du Complexe sportif de Moulon  
« Raid CentraleSupélec »**

Service Sports / EG  
N° 2023-D **3**

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au maire par le conseil municipal,
- VU la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, délégrant au maire et, en cas d'absence à ses adjoints, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- VU la demande de « Raid CentraleSupélec » de disposer du gymnase du complexe sportif de Moulon, en vue de l'organisation de l'événement sportif « Night N'Day ».
- **CONSIDERANT** que cette manifestation participe à l'animation des activités sportives sur le territoire communal,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition de « Raid CentraleSupélec » le gymnase du complexe sportif de Moulon du vendredi 3 février 2023 à 16h au samedi 4 février 2023 jusqu'à 12h.

**Article 2** : de signer la convention de mise à disposition correspondante.

**Article 3** : de charger le directeur général des services, ou en cas d'absence, l'un de ses adjoints, et la trésorière principale d'Orsay, comptable public de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à
  - la Préfecture de l'Essonne,
  - la Trésorerie principale d'Orsay,
- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **10 JAN. 2023**
- annexée au registre des décisions du maire
- portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Gif-sur-Yvette, le

**10 JAN. 2023**

Le maire,



Michel BOURNAT

*Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citovens.telerecours.fr>)*

Accusé de réception en préfecture  
091-219102720-20230110-2023-D-3-AU  
Date de télétransmission : 10/01/2023  
Date de réception préfecture : 10/01/2023

**MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE**

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : [contact@mairie-gif.fr](mailto:contact@mairie-gif.fr) - Site Internet : [www.ville-gif.fr](http://www.ville-gif.fr)